



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

N° 156 -2020

Arrêté municipal relatif à la fermeture des aires de jeux en raison des dernières évolutions de la crise du coronavirus

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L21123-23, L.2212-1, L2212-2 et L2213

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R411-21-1,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'importance de faire ralentir la prolifération du virus,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux du lotissement Bellevue, du hameau de la mardonière et du square Bentley est interdite.

Article 2 : La signalisation nécessaire et appropriée sera apposée par les agents du service technique de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 03 novembre 2020

Le Maire



Jean-Yves LECOQ

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »